



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 16 avril 2019 de 13 h à 13 h 30.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef  
M. Jonathan Germain, vice-chef  
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef  
M. Stacy Bossum, conseiller  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M<sup>me</sup> Élisabeth Launière, conseillère  
M<sup>me</sup> Christine Tremblay, directrice générale  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

EST ABSENT : M. Stéphane Germain, conseiller

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
  - 3.1 Adoption des procès-verbaux
    - 3.1.1 Réunion régulière du 26 mars 2019
    - 3.1.2 Réunion spéciale du 26 mars 2019
    - 3.1.3 Réunion spéciale du 9 avril 2019
  - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Direction générale
  - 4.1 Cadre de référence sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information
  - 4.2 Politique sur les autorités, responsabilités et délégations
  - 4.3 Politique sur les structures de participation et de représentation
5. Droits et protection du territoire
  - 5.1 Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean – Représentation élu

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

6. Économie, emploi et partenariats stratégiques
  - 6.1 Indexation prix Québec-Mashteuiatsh 2001
7. Infrastructures et services publics
  - 7.1 Programme E nashekanitsh e ui manukashunauatsh nuhshimihtsh et ventilation budgétaire 2019-2020
  - 7.2 Programmes d'habitation
8. Santé et mieux-être collectif
  - 8.1 CSSSPNQL – Initiatives des services de garde
9. Levée de la réunion

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M. Jonathan Germain  
Adopté à l'unanimité

## 3. BUREAU DU GREFFE

### 3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 26 MARS 2019

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M. Patrick Courtois  
Adopté à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 26 MARS 2019

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M. Patrick Courtois  
Adopté à l'unanimité

## 3.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 9 AVRIL 2019

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyé de M. Patrick Courtois  
Adopté à l'unanimité

## 3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

### JOURNÉE DES CPE

#### RÉSOLUTION N° 7365

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, désire soutenir des initiatives destinées à la jeunesse qui encouragent le développement de bonnes habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la semaine des Services de garde, le Centre de la petite enfance Auetissatsh (CPE Auetissatsh) organise une journée d'activités pour les enfants des centres de la petite enfance de la région, qui se déroulera à Roberval le 30 mai 2019;

CONSIDÉRANT que la participation financière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est sollicitée par le CPE Auetissatsh dans le cadre de cette activité;

CONSIDÉRANT qu'environ 700 enfants de la région participent à cette activité, dont plusieurs enfants de la communauté.



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 1 000 \$ au Centre de la petite enfance Auetissatsh pour l'organisation de la journée d'activités pour les enfants des centres de la petite enfance de la région, qui se tiendra à Roberval le 30 mai 2019 dans le cadre de la semaine des Services de garde.

Proposée par M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## SOCAM

### RÉSOLUTION N° 7366

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, juge important de soutenir des initiatives culturelles d'envergure mettant en valeur la culture autochtone;

CONSIDÉRANT que la Société de communication Atikamekw Montagnaise (SOCAM) invite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au banquet bénéfice du Gala de musique autochtone Teweikan, gala qui se tiendra le 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le Gala de musique autochtone Teweikan est un évènement qui s'étend sur un cycle biennal permettant de promouvoir et reconnaître l'excellence de la musique autochtone du Québec et du Labrador tout en contribuant à sa production et diffusion;

CONSIDÉRANT que la SOCAM invite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au Banquet bénéfice de ce gala qui se tiendra à Trois-Rivières le 20 juin 2019.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat d'un billet au montant de 300 \$ pour le banquet bénéfice du Gala de musique autochtone Teweikan qui se tiendra à Trois-Rivières le 20 juin 2019.

Proposée par M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## TRAVERSÉE INTERNATIONALE DU LAC SAINT-JEAN

### RÉSOLUTION N° 7367

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives régionales d'envergure internationale mettant en valeur la région et ayant un rayonnement économique local;

CONSIDÉRANT que la Traversée internationale du Lac St-Jean sollicite le soutien financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la 63<sup>e</sup> édition de l'évènement;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, cette épreuve internationale de nage sera présentée pour la 65<sup>e</sup> année consécutive, ce qui en fait l'un des événements sportifs les plus durables en Amérique du Nord et dans le monde;

CONSIDÉRANT les retombées financières locales occasionnées par cet évènement et la participation des membres de la communauté aux différentes activités organisées dans le cadre de l'évènement;

CONSIDÉRANT l'historique de soutien financier de l'organisation octroyé dans le cadre de la Traversée internationale du Lac St-Jean.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 1 000 \$ dans le cadre de la 65<sup>e</sup> édition de la Traversée internationale du Lac St-Jean.

Proposée par M. Jonathan Germain

Appuyée de M. Stacy Bossum

Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 4. DIRECTION GÉNÉRALE

### 4.1 CADRE DE RÉFÉRENCE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET L'ACCÈS À L'INFORMATION

#### RÉSOLUTION N° 7368

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, le développement, la révision et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté sa propre Loi sur l'administration financière (LAF), le 12 mars 2013, version abrogée et remplacée par la LAF du 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT que certains encadrements de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en matière de gestion de l'information ont dû être développés ou modifiés afin d'être conformes aux dispositions et normes de la LAF.

IL EST RÉSOLU d'adopter le Cadre de référence sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information, dont l'entrée en vigueur est le jour auquel il est adopté par Katakuhimatsheta.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Stacy Bossum  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 4.2 POLITIQUE SUR LES AUTORITÉS, RESPONSABILITÉS ET DÉLÉGATIONS

### RÉSOLUTION N° 7369

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, le développement, la révision et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté sa propre Loi sur l'administration financière (LAF), le 12 mars 2013, version abrogée et remplacée par la LAF du 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT que certains encadrements de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en matière de gestion financière ont dû être développés ou modifiés afin d'être conformes aux dispositions et normes de la LAF;

CONSIDÉRANT que la Politique sur les autorités, responsabilités et délégations remplace la Politique de délégation des pouvoirs de signatures et intègre dorénavant la Grille d'autorité de gestion, la Grille d'autorité financière, le Tableau des fonctions, responsabilités et délégations de la LAF et le Sommaire des responsabilités de Katakuhimatsheta déléguées aux gestionnaires de la LAF;

CONSIDÉRANT que dans cette politique à l'annexe 3, nous retrouvons le Tableau des fonctions, responsabilités et délégations de la LAF, pour lequel Katakuhimatsheta a autorisé la Direction générale à accorder ou modifier les délégations relatives à l'administration financière de la Première Nation;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont reflétées également dans le sommaire des responsabilités de Katakuhimatsheta déléguées aux gestionnaires de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

IL EST RÉSOLU d'adopter la Politique sur les autorités, responsabilités et délégations, dont l'entrée en vigueur est le jour auquel elle est adoptée par Katakuhimatsheta;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger la Grille d'autorité de gestion adoptée le 5 avril 2018, la Grille de délégation des pouvoirs de signatures adoptée le 26 avril 2011, la Politique de délégation des pouvoirs de signatures d'avril 2009 ainsi que tous leurs amendements et modifications.

Proposée par M. Stacy Bossum  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 4.3 POLITIQUE SUR LES STRUCTURES DE PARTICIPATION ET DE REPRÉSENTATION

### RÉSOLUTION N° 7370

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, le développement, la révision et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté sa propre Loi sur l'administration financière (LAF), le 12 mars 2013, version abrogée et remplacée par la LAF du 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT que certains encadrements de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en matière de gouvernance financière ont dû être développés ou modifiés afin d'être conformes aux dispositions et normes de la LAF;

CONSIDÉRANT que la Politique sur les structures de participation et de représentation a fait l'objet d'une présentation à Katakuhimatsheta en session de travail le 2 avril 2019.

IL EST RÉSOLU d'adopter la Politique sur les structures de participation et de représentation, dont l'entrée en vigueur est le jour auquel elle est adoptée par Katakuhimatsheta.





# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

Proposée par M. Stacy Bossum  
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault  
Adoptée à l'unanimité

## 5. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

### 5.1 CONSEIL DE GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN – REPRÉSENTATION ÉLU

#### RÉSOLUTION N° 7371

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations politiques, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire être partie prenante des décisions en ce qui a trait à la gestion durable du lac Saint-Jean dans le respect des droits et intérêts des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le Pekuakami est le pôle central de notre histoire, notre culture, notre territoire, notre identité et de notre subsistance par la pratique d'ilnu aitun, il est fondamental de préserver cet écosystème pour les générations futures afin de perpétuer nos us et coutumes;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est un acteur incontournable et qu'en vertu du droit à l'autonomie gouvernementale et en tant que communauté riveraine a intérêt à faire partie de la structure de la gouvernance de la gestion du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec autorise par le décret 2018-2027 à la société Rio Tinto Alcan la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le 24 avril 2017 Pekuakamiulnuatsh Takuhikan était signataire de l'entente de principe sur le modèle de gestion participative du lac Saint-Jean intervenue avec les MRC Lac-Saint-Jean-Est, Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy, ainsi que la société Rio Tinto Alcan, et que cette entente fait partie intégrante du décret 2018-2027;

CONSIDÉRANT que le Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean (CGDLSJ) a été créé le 14 juin 2018 lors d'une assemblée générale annuelle dûment convoquée et que les règlements généraux ont été adoptés lors de cette même assemblée;

CONSIDÉRANT que les règlements généraux du CGDLSJ prévoient que le représentant de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est un représentant élu nommé par ses pairs et que son mandat est de deux ans, à l'exception de la première année suivant la fondation du CGDLSJ où le mandat est d'une durée d'un an.

IL EST RÉSOLU de nommer le vice-chef aux relations avec les Premières Nations et les gouvernements, M. Charles-Édouard Verreault, à titre d'administrateur du Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean et de représentant élu pour la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh pour le mandat 2019-2021.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 6. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

### 6.1 INDEXATION PRIX QUÉBEC-MASHTEUJATSH 2001

#### RÉSOLUTION N° 7372

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan détient une entente intervenue avec Hydro-Québec le 12 juin 2001, soit l'entente Mashteuiatsh 2001, qui avec le renouvellement est en cours jusqu'en 2103;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et Hydro-Québec ont conclu l'entente Mashteuiatsh 2015, le 30 octobre 2015 afin de modifier, préciser ou ajuster certains éléments d'ententes antérieures, dont l'entente Mashteuiatsh 2001;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de l'entente Mashteuiatsh-Hydro-Québec 2015 est de vérifier le facteur d'indexation prévu à l'entente Mashteuiatsh 2001 et d'y apporter des modifications s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a conclu l'entente Mashteuiatsh 2015 avant Essipit et Pessamit, on retrouve dans l'entente une clause « ascenseur ». Celle-ci permet de remplacer la clause de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan par celle qui est dans l'entente d'Essipit et/ou Pessamit, si ces derniers obtenaient une indexation plus avantageuse;

CONSIDÉRANT que selon nos estimations, dans environ 35 ans, les montants reçus par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan seront supérieurs à une indexation en fonction de la variation des taux d'Hydro-Québec, tel qu'on la retrouve dans l'entente d'Essipit et/ou Pessamit;

CONSIDÉRANT que les ententes avec Pessamit et Essipit sont finalisées, et que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit signifier à Hydro-Québec son choix relativement à la méthode pour indexer le prix Québec en fonction de l'entente avec Hydro-Québec.

IL EST RÉSOLU de conserver le taux d'indexation à 2 % selon l'entente Mashteuiatsh 2001 pour le projet de dérivation partielle de la rivière Manouane.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Stacy Bossum  
Adoptée à l'unanimité



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 7. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 7.1 PROGRAMME E NASHEKANITSH E UI MANUKASHUNANUATSH NUHTSHIMIHTSH ET VENTILATION BUDGÉTAIRE 2019-2020

#### RÉSOLUTION N° 7373

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de faciliter l'accès à nos programmes et services et favoriser l'intégration de nos spécificités culturelles;

CONSIDÉRANT que le programme E nashekanitsh e ui manukashunanutsh nuhtshimihtsh est révisé annuellement;

CONSIDÉRANT que des budgets sont disponibles dans le budget des Fonds autonomes – volet culturel afin d'offrir le programme E nashekanitsh e ui manukashunanutsh nuhtshimihtsh 2019-2020.

IL EST RÉSOLU d'approuver le nouveau programme E ui manukashuiek nuhtshimihtsh 2019-2020 comprenant les modifications suivantes :

- × Modification du titre du programme;
- × Ajout du volet « E ui ueeshitakanitsh mishtikutshuap nuhtshimihtsh (Rénovation de camp) »;
- × Révision des montants et de la ventilation de l'aide financière;
- × Modification de la période de remboursement;
- × Ajout d'une allocation de déplacement;
- × Ajout du critère de l'âge;
- × Suppression des volets Peikutenu unatuhuassiau et autre territoire.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approuver un budget de 152 000 \$ réparti comme suit :

- × Volet E ui manukashunuatsh nuhtshimihtsh;
- × (Construction de camp) : 80 000 \$;
- × Volet E ui ueueshitakanitsh mishtikutshuap nuhtshimihtsh;
- × (Rénovation de camp) : 62 000 \$;
- × Concepts de camp en territoire : 10 000 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approuver le budget de revenu provenant des Fonds autonomes - volet culturel pour un montant de 88 190 \$ et les fonds non utilisés dudit programme de 2018-2019;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que dans l'éventualité où il reste des budgets reportés dans l'un ou l'autre des volets du programme, ces fonds pourront être affectés à l'autre volet du programme, et ce, dans le but de répondre à l'ensemble des demandes.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## 7.2 PROGRAMMES D'HABITATION

### RÉSOLUTION N° 7374

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 30 avril 2001 (résolutions n<sup>os</sup> 3107 et 3108);



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 31466), Services aux Autochtones Canada ont émis un avis d'opposition (n° 294188) sur une partie du lot 4-25RE, du rang « B », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1389 et maintenant connu comme la totalité du lot 4-49, du rang « B », plan C.L.S.R. 103836-1. Une partie du lot 4-26, du rang « B », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69377 et maintenant connu comme la totalité du lot 4-54, du rang « B », plan C.L.S.R. 103836-1. Une partie du lot 4-26, du rang « B », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69377 et maintenant connu comme la totalité du lot 4-55, du rang « B », plan C.L.S.R. 103836-1;

CONSIDÉRANT que le prêt de l'institution financière est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sur une partie du lot 4-25RE, du rang « B », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1389 et maintenant connu comme la totalité du lot 4-49, du rang « B », plan C.L.S.R. 103836-1. Une partie du lot 4-26, du rang « B », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69377 et maintenant connu comme la totalité du lot 4-54, du rang « B », plan C.L.S.R. 103836-1. Une partie du lot 4-26, du rang « B », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69377 et maintenant connu comme la totalité du lot 4-55, du rang « B », plan C.L.S.R. 103836-1.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Patrick Courtois

Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 8. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

### 8.1 CSSSPNQL – INITIATIVES DES SERVICES DE GARDE

#### RÉSOLUTION N° 7375

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a comme orientation de veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique de la communauté;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan adhère aux principes de base énoncés dans l'initiative Services de garde des Premières Nations et Inuits (ISPGNI) :

- d'offrir un environnement sain et sécuritaire;
- d'offrir de la formation aux éducatrices;
- d'axer les services de garde sur le développement de l'enfant;
- de développer des programmes d'activités;
- de développer une politique santé;
- de faciliter l'accessibilité aux services de garde;
- de favoriser l'implication familiale et communautaire;
- de déterminer l'imputabilité.

CONSIDÉRANT qu'un montant de 113 716 \$ a été prévu pour notre communauté par la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) pour l'année 2019-2020 et que ce financement ne répond pas à l'ensemble de nos besoins;

CONSIDÉRANT que la direction Santé et mieux-être collectif en collaboration avec la direction Éducation et main-d'œuvre entend déposer une demande de financement 2019-2020 pour 75 jeunes du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 pour l'initiative des services de garde des Premières Nations et Inuits (ISGPNI) auprès de la CSSSPNQL au montant de 94 763 \$;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance Auetissatsh accueillera 15 élèves de la maternelle, du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 pour l'initiative ISGPNI auprès de la CSSSPNQL au montant de 18 953 \$.

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de financement déposée de 94 763 \$ pour l'initiative Services de garde des Premières Nations et Inuits (ISPGNI) et de désigner la direction Santé et mieux-être collectif à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente et des autres documents;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de permettre au Centre de la petite enfance Auetissatsh de déposer une demande de financement pour l'initiative des services de garde des Premières Nations et Inuits (ISPGNI) pour un total de 18 953 \$, de désigner la directrice du CPE à titre de gestionnaire et signataire de l'entente;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de partager les montants supplémentaires alloués en cours d'année par l'initiative Services de garde des Premières Nations et Inuits (ISPGNI) avec le CPE Auetissatsh selon le nombre d'élèves et de jours desservis par chacun des partis;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'amender le budget de 2019-2020 de 11 791 \$ et d'accepter un déficit total de 41 506 \$ pour le service de garderie scolaire de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposée par M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## 9. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 30, proposée par M. Charles-Édouard Verreault appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell